

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 71-802 METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 71-101 – *LE RÉGIME D'INFORMATION MULTINATIONAL*

Le 31 août 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 19 septembre 2006:

- Norme de mise en application néo-brunswickoise 71-802 mettant en œuvre la Norme canadienne 71-101 – *Le régime d'information multinational* (NI 71-101) qui inclue:
 - Annexe 71-101A1

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 19 septembre 2006 :

- Instruction complémentaire 71-101IC